



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 39298

Texte de la question

M. Régis Juanico interroge M. le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté sur les suites données au Grenelle de l'insertion et plus particulièrement en ce qui concerne les ateliers et chantiers d'insertion (ACI). Au sortir du Grenelle de l'insertion, la feuille de route laissait espérer des améliorations significatives des conditions de fonctionnement de ces structures. Cependant, il semble que de nombreux points soient encore à préciser et les représentants de ces ACI souhaitent des garanties tant en termes de volume de poste pour pérenniser et développer leurs activités, que de financements. Par exemple, promesse leur avait été faite de rembourser les sommes versées en 2008 pour la part patronale des cotisations AT/MP et cela n'est pas encore traduit dans les faits. Il lui demande donc de bien vouloir répondre favorablement à leurs demandes pour permettre à ces acteurs importants de la cohésion et de la justice sociale de pérenniser leurs activités.

Texte de la réponse

Le haut commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté et haut commissaire à la jeunesse remercie le député de sa question qui traduit sa parfaite connaissance du rôle du secteur de l'insertion par l'activité économique. En effet, l'insertion par l'activité économique, dont les chantiers d'insertion (ACI), est un outil essentiel des politiques qui visent à favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Les crédits que l'État y consacre, en augmentation de plus de 66 % depuis 2005, témoignent du soutien du Gouvernement à ce secteur. Les conclusions du Grenelle de l'insertion ont souligné l'importance de ces structures et conforté la pertinence des travaux déjà entrepris par le Gouvernement et les représentants du secteur : réforme du conventionnement, évolution du financement vers une aide au poste modulable, renforcement du pilotage territorial par les CDIAE, mise en place de pactes territoriaux d'insertion. Ces dispositions qui vont entrer en vigueur courant 2009/2010 renforceront la visibilité des chantiers d'insertion et sécuriseront leur financement. Compte tenu de leur mission d'insertion et de la limite maximale qui leur est imposée de 30 % de recettes de commercialisation, les ateliers et chantiers d'insertion bénéficient de conditions particulières d'aide de l'État pour les contrats aidés qu'ils recrutent. Ainsi pour les contrats d'avenir, ils perçoivent une aide de l'État non dégressive de 90 % de la rémunération à leur charge. La suppression de l'exonération de la cotisation accident du travail (AT/MP), vise à responsabiliser les employeurs, notamment sur les questions de sécurité au travail. La suppression de cette exonération de cotisations représente cependant un coût financier supplémentaire pour les structures d'insertion par l'activité économique, notamment les ateliers et chantiers d'insertion, car l'essentiel de leurs charges est constitué par les rémunérations servies aux salariés en insertion. Pour cette raison, le Gouvernement s'est engagé, tout en préservant l'objectif de cette nouvelle disposition visant à responsabiliser pleinement les employeurs sur la gestion des risques professionnels, à ce que les modalités de calcul de l'aide de l'État liée aux contrats d'avenir conclus par les ateliers et chantiers d'insertion soient modifiées afin d'intégrer dans l'assiette de calcul de l'aide les cotisations accident du travail et maladie professionnelle (AT/MP). Cet engagement a été concrétisé avec la publication du décret du 30 décembre 2008. De plus, les travaux ont conduit à la définition à compter du 1er janvier 2009, d'un taux forfaitaire AT-MP à 1,5 % pour les salariés en contrats aidés (CA et CAÉ) dans les ateliers et chantiers d'insertion.

Données clés

Auteur : [M. Régis Juanico](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39298

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Solidarités actives contre la pauvreté

Ministère attributaire : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 2009, page 37

Réponse publiée le : 24 février 2009, page 1895